

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Céline NADÉ. Denis URBANY. Edmond-Pierre EMERAUX. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Cathy HEITZ. Meghann CHRISTEN. Jean PASTOR. Mathieu KOPERA. Michel BRAUER.

Procuration : Fatima BOUDJAOUI à Céline NADÉ
André GLAUDE à Mathieu KOPERA

Absent : Sandrine ROBIN. Julie POITOU. Quentin CASAGRANDE. Emmanuelle SEDKI.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 NOVEMBRE 2024

1/2025 - RECENSEMENT DE LA POPULATION REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 Février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement à compter de 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations liées au recensement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer la rémunération des trois agents recenseurs et du coordonnateur communal à 991,88 euros brut chacun,
- Dit que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune pour la part patronale
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

2/2025 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Par délibération en date du 15 MAI 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur

pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1.88 %	95 %	Obligatoire
	Incapacité permanente		95 %	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0.65 %	95 %	Facultative
	Décès/ PTIA	0.45 %	100 %	

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- Le contrat est à adhésion facultative
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
Traitement brut indiciaire + NBI
OU
Traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 JANVIER 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- De faire adhérer la commune de DISTROFF à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM,
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI,
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 Euros brut.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion.

3/2025 - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 29 NOVEMBRE 2023,

CONSIDERANT que, après avis favorable du comité social territorial en date du 3 FEVRIER 2025, Madame Alice HOURT peut bénéficier d'un avancement de grade **d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe** au grade **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le tableau des emplois peut donc être modifié comme suit, à compter du 1^{er} MARS 2025 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H
SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35 H (Temps partiel 68.57 %)
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35 H (Temps partiel 68.57 %)
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26h30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35
AGENCE POSTALE				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35

CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} cl.	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	27/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	26.33/35

4/2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES SEJOURS DECOUVERTES AVEC NUITES DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Les Charmilles sollicitant une subvention pour finances des séjours pour les enfants de l'école élémentaire.

- Classe de CE1 et CE2, classe découverte d'activités de neige à BELLEVAUX (Haute Savoie) du 10 au 14 Mars 2025 (35 élèves),
- Classe de CM2, classe de neige à PRAZ-SUR-ARLY (Haute Savoie) du 13 au 17 Janvier 2025 (30 élèves),
- Sortie à VERDUN le 23 Mai 2025 (54 élèves).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention à l'ASSE de l'école se montant à 20,00 euros par élève concerné soit la somme de 2 380,00 €uros.

Le Maire :
Manu TURQUIA